



RÉUNION : COMMISSION ÉCOLES ÉLARGIE

Date : jeudi 23 février 2023

Présents : Éric MIQUEL, Maire – Michel CAPOMASI, cinquième adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires – Maryse DUMOULIN, deuxième adjointe au Maire – Martine TARISSAN, quatrième adjointe au Maire – Stéphanie CASTEL, conseillère municipale – Fabien GUENET, conseiller municipal – Virginie LE JULIEN, conseillère municipale – Pascal PERPIGNAN, conseiller municipal - Lucile RITTER, conseillère municipale – Nicolas SIMON, conseiller municipal – Charlotte SAULNERON, directrice générale des services

Liste de diffusion : Éric MIQUEL, Maire – Philippe BRILLAUD, Premier adjoint au Maire – Maryse DUMOULIN, deuxième adjointe au Maire – Jacques GALLET, troisième adjoint au Maire – Martine TARISSAN, quatrième adjointe au Maire – Michel CAPOMASI, cinquième adjoint au Maire – Corinne MIAT, sixième adjointe au Maire – Patrick BALMOISSIERE, conseiller municipal – Stéphanie CASTEL, conseillère municipale – Noëlle CAZALET, conseillère municipale - Pascale DE AMORIM, conseillère municipale - Sonia DULION, conseillère municipale - Amédée FABBRO, conseiller municipal – Fabien GUENET, conseiller municipal – Virginie LE JULIEN, conseillère municipale – Magali MESERAY, conseillère municipale - Pascal PERPIGNAN, conseiller municipal – Lucile RITTER, conseillère municipale – Philippe SAUVAGE, conseiller municipal - Thierry SERVAT, conseiller municipal – Carine AUGUSTINIAK, conseillère municipale - Jérôme BARON, conseiller municipal – Nicolas SIMON, conseiller municipal

Les commissions municipales sont des instances de réflexion. Seul le Conseil municipal prend les décisions qui régissent l'action de la municipalité.

REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL

Piste 1

Organiser avant fin mars, une réunion avec l'ensemble des communes ayant scolarisé des enfants à l'école des Montréjeau depuis 2014, pour leur proposer la constitution d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI).

Piste 2

Cette réunion sera menée par le Maire, l'adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires, et la directrice générale des services.

Piste 3

Définir la Ville de Montréjeau comme pôle de rattachement automatique de ce RPI pour la stabilisation des effectifs des élèves envoyés à Montréjeau par ces communes.

Piste 4

Etablir avec ces communes un calendrier de rencontres régulières pour que les orientations des affaires scolaires gérées par la commune soient partagées par tous.

Piste 5

Définir collectivement durant cette réunion la participation financière de ces communes en fonction du coût réel par élève.

Piste 6

Organiser une commission écoles pour présenter un compte-rendu de cette réunion.

Piste 7

Dans le cas d'un refus de constituer un RPI, le budget annexe de la Caisse des Écoles sera intégré au budget communal. Dans cette hypothèse, la fermeture d'une Caisse des Écoles est soumise à trois ans d'inactivité avant d'être effective.

RESTAURATION SCOLAIRE

Piste 8

Transférer la responsabilisation du paiement de la restauration scolaire aux communes du RPI : facturation de la restauration scolaire seulement aux communes adhérentes et non plus aux usagers.

Piste 9

Etablir un schéma financier avec ces communes avec l'objectif à termes d'une gratuité de la restauration scolaire pour tous les enfants.

Piste 10

Arrêter l'utilisation des badgeuses.

Piste 11

Pour les demi-pensionnaires, paiement du nombre de repas en début de mois et réajustement le mois suivant par le service comptable en cas d'absence de l'enfant. Cette absence devra obligatoirement être notifiée par les usagers.

DÉFICIT DE FONCTIONNEMENT

Piste 12

Budgéter une participation communale de 80 000 € par an à partir de l'année 2023 afin de combler ce déficit de fonctionnement.